Decembre
88

FRC
7932

# RÉPONSES,

## MOTIFS ET OBSERVATIONS

*Du cinquieme Bureau préſidé par S. A. S. Monſeigneur le Duc* DE BOURBON ;

*Sur les queſtions propoſées par ordre du Roi.*

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

# RÉPONSES,

## MOTIFS ET OBSERVATIONS

*Du cinquieme Bureau préſidé par S. A. S. Monſeigneur le Duc* DE BOURBON;

*Sur les queſtions propoſées par ordre du Roi.*

## SIRE,

Nous apportons à Votre Majeſté le vœu du Bureau préſidé par M. le Duc de Bourbon, ſur les différentes queſtions qu'il vous a plu de ſoumettre à notre examen : animés du plus ardent deſir de répondre à la confiance dont Votre Majeſté nous a honorés, de ſeconder ſes intentions, d'en préparer l'exécution paiſible & uniforme, d'en aſſurer le ſuccès, nous avons cherché à nous pénétrer des vues d'équité, d'ordre & de bienfaiſance,

qui ont déterminé Votre Majesté à convoquer les Etats-Généraux de son Royaume, dans la forme la plus réguliere & la plus convenable.

Aussi-tôt, SIRE, que nous nous sommes vus réunis par vos ordres, le premier vœu du Bureau a été de supplier M. le Duc de Bourbon de porter aux pieds de Votre Majesté l'hommage de notre juste reconnoissance pour la résolution qu'elle a manifestée de convoquer, au commencement de l'année prochaine, les Etats-Généraux de son Royaume : il étoit digne de Votre Majesté de concerter avec les Représentants de vos fideles Sujets les moyens de réparer les maux de l'Etat, & d'assurer à jamais le bonheur de vos Peuples, qui est votre unique but, & qui est inséparable du maintien de l'autorité que vous avez reçue de vos Ancêtres.

Après cette effusion de sensibilité le Bureau s'est livré sans retardement & sans relâche à l'exécution de vos ordres ; en

cherchant la forme la plus réguliere à donner aux Etats de 1789, il a été néceſſairement conduit à examiner celles qui ont été obſervées dans la convocation des précédents Etats ; il a vu dans les faits qui ont été remis ſous ſes yeux, des uſages continuement & uniformément ſuivis, & d'autres qui paroiſſent avoir varié, & pour les temps, & pour les lieux ; quelques-uns de ces uſages ſont parfaitement connus ; quelques-autres laiſſent de l'incertitude au moins dans leurs détails. Le Bureau ne s'eſt pas arrêté à la ſeule convocation de 1614, il eſt remonté juſqu'en 1483, époque précieuſe, en ce qu'elle offre l'origine de la conſtitution *actuelle* de nos Etats-Généraux ; ce fut alors que le droit d'y ſiéger, ceſſant d'être perſonnel, fut rendu aux trois Ordres de la Nation, qui depuis l'ont exercé par voie de repréſentation ; c'eſt à cet intervalle qui embraſſe trois ſiecles, & qui préſente ſix convocations d'Etats, que le Bureau s'eſt fixé ; ce ſont

les uſages obſervés conſtamment, perpétuellement, uniformément pendant ce temps, qui forment la baſe des obſervations qu'il a l'honneur de préſenter à Votre Majeſté.

C'eſt un principe général que la ſageſſe dicte aux Rois, de ſe conformer, autant qu'ils le peuvent, aux uſages anciens, & de ne les changer que lorſqu'ils y ſont forcés par la néceſſité. La ſcience du Gouvernement conſiſte plus à obéir avec une ſage lenteur à l'empire inévitable du temps, aux progrès plus ou moins ſenſibles des connoiſſances, qu'affranchir par une marche rapide tous les intervalles qui doivent ſéparer les grands changements; l'autorité de l'uſage conſolide celle des Souverains, & les Peuples ſe ſoumettent avec plus de docilité aux maximes & aux formes qu'ils ſont accoutumés à révérer; les vices de l'Etat actuel ſont connus, & les remedes poſſibles, mais qui peut calculer les inconvénients d'un changement?

qui oſera répondre de les prévenir, ou de les corriger ?

Le vœu ſur la convocation des Etats-Généraux eſt univerſel dans la Nation, mais ſur la maniere de les convoquer, il y a & il doit y avoir une multitude d'opinions. Rien n'eſt démontré à cet égard, & on voit éclorre autant de ſyſtêmes qu'il exiſte de préjugés, de prétentions, d'intérêts, de paſſions. Tout dans cette matiere eſt ſujet à conteſtation, tout excepté les faits, les faits ſont les ſeuls points fixes autour deſquels on puiſſe ſe rallier dans cette mobilité générale d'opinions. Si Votre Majeſté avoit à accorder le bienfait des Etats-Généraux à une Nation qui n'en eût jamais poſſédé, que de difficultés n'éprouveroit-elle pas dans leur compoſition ? & ne doit-elle pas ſe croire heureuſe de trouver des principes conſacrés par le laps de pluſieurs ſiecles, & munis pluſieurs fois de l'approbation nationale ?

Votre Majeſté, SIRE, deſire concilier

à la formation des Etats-Généraux la confiance de ſes Peuples, & ce qui eſt le vœu de votre cœur, eſt en même temps la néceſſité des circonſtances. Dans quel temps fut-elle plus néceſſaire, cette précieuſe harmonie entre le Gouvernement & la Nation, que lorſqu'il s'agit de ranimer le crédit public, ce nerf de l'Etat que la confiance ſeul peut reſſerrer? Quel fruit pourroit-on attendre des Etats-Généraux, lorſque ſes Membres y apporteroient des préventions, & que le Miniſtere les verroit arriver avec inquiétude? mais cette confiance ſi eſſentielle au ſuccès des Etats, au bonheur de Votre Majeſté, à la proſpérité de ſon regne, à la fidélité de ſon Peuple, c'eſt à la conformité aux anciens uſages qu'elle eſt attachée. Si on voyoit le Gouvernement s'écarter des formes anciennement uſitées, l'eſprit d'indépendance qui ſe ſouleve de toute part, & qui ſaiſit ſi avidement les moindres prétextes, ne manqueroit pas de leur

chercher des motifs, de lui prêter des projets, d'interpréter ſes intentions, de calomnier ſes vues; l'uſage antérieur à tous les intérêts actuels, ne peut être ſuſpect d'en favoriſer aucun; il eſt par ſa nature même propre à diſſiper les ſoupçons & à établir la confiance.

Et ſçavons-nous encore ſi la Nation aſſemblée, approuveroit les changements qu'auroient propoſés les Notables? ſçavons-nous ſi elle ſe reconnoîtroit ſous la forme nouvelle, dont on l'auroit revêtue? Ce ſeroit donner à Votre Majeſté un conſeil bien dangereux, que de lui propoſer une compoſition que les Etats-Généraux pourroient déſavouer. Les uſages anciens affranchiſſent de cette crainte, la Nation ſe retrouvéra aſſemblée en 1789, comme elle l'étoit en 1614, avec cette ſeule différence, que le nombre de ſes membres lui atteſtera ſa nouvelle grandeur.

Enfin, SIRE, & cette conſidération ſera ſûrement celle qui vous touchera le plus;

l'observation des usages constants, perpétuels, uniformes, est non seulement utile & nécessaire, elle est encore juste. Consacrés par l'assentiment de la Nation entiere & de ses Souverains, ces usages forment parmi nous un droit public national; ils ont conféré & affermi des droits qu'il ne seroit pas juste d'ébranler. Non, SIRE, ce ne sera pas le Monarque, qui, à la vue des difficultés que présente la convocation des Etats-Généraux, a eu la noble modestie d'hésiter, dont l'autorité s'est arrêtée devant cette multitude de droits, & qui a voulu, avant de prononcer sur leur validité, assembler encore ses fideles Notables, ce ne sera pas ce Monarque équitable qui renversera ces prérogatives, que tant d'Assemblées nationales & tant de Rois ont respectées; sans doute dans les Etats-Généraux il sera possible à la Nation réunie à son Roi, de réformer quelques-uns de ses usages. Il sera même peut-être convenable qu'à celles de ses formes qui

préſentent le plus d'imperfections, & qui tiennent le moins de conſtruction du Royaume, elle ſubſtitue des formes nouvelles, auſſi conſtitutionnelles, & plus utiles; mais nous devons à la confiance dont Votre Majeſté nous honore, & à notre propre confiance, de vous dire que les droits concédés à divers Corps de l'Etat, ne peuvent leur être enlevés que par la même autorité dont ils les tiennent, & que le droit public ne doit être changé que de la maniere dont il a été formé.

Il ſeroit donc poſſible d'imaginer pour les Etats-Généraux une forme de compoſition plus parfaite, mais il ſeroit dangereux de vouloir l'établir. La nouveauté ſeroit un inconvénient plus grand que tous ceux que l'on prétendroit écarter; il ſeroit imprudent d'ébranler les fondements d'une conſtitution vénérable par ſon antiquité, & ſur-tout dans ces temps difficiles, remarquables dans l'hiſtoire des Empires, par une fermentation qui an-

nonce de grands orages, par une inquiétude jalouſe ſur la nature & les limites de tous les pouvoirs, par l'incertitude des opinions entre les formes antiques & les idées nouvelles, par un choc violent entre l'autorité accoutumée à commander à la ſubordination, qui s'efforce de ſe ſouſtraire au joug; c'eſt du calme de la raiſon & du cours paiſible & réglé des affaires publiques, c'eſt de l'examen tranquille & réfléchi des avantages ou des dangers inſéparables de toutes les révolutions, que l'on peut eſpérer un réſultat certain ſur ce qui ſera utile de conſerver ou de changer.

Ainſi le Bureau n'a pas cru devoir pourſuivre un fantôme de perfection, qu'il n'auroit pas même eſpéré d'atteindre; il a voulu propoſer à Votre Majeſté, non pas le Réglement qu'on pourroit croire le plus parfait en lui-même, mais le plus parfait que les circonſtances permettent, le plus parfait que la France puiſſe recevoir.

D'après cette conſidération, il s'eſt attaché fortement à ceux des uſages qu'il a trouvés conſtants, perpétuels & uniformes, & il en a fait la baſe de tous ſes avis.

Mais, en ſe preſcrivant de les faire religieuſement, il a cru devoir s'affranchir de tous les vains ſcrupules auſſi éloignés de l'eſprit de ſervilité, que de celui d'innovation; &, attaché aux uſages anciens, ſur-tout par principe d'équité, il n'a pas pas cru devoir étendre ſon reſpect juſqu'aux formes de détail qui lui ont paru contrarier les maximes primitives de la juſtice en matiere de repréſentation, la liberté & l'univerſalité des ſuffrages. Beaucoup moins encore s'eſt-il aſſujetti à ceux des uſages qu'il n'a trouvés ni conſtatés avec certitude, ni univerſellement obſervés; il a penſé que des formes qui n'ont été uſitées que dans certains temps, dans certains lieux, ne pouvoient s'arroger cette autorité néceſſaire pour former le droit public national, & il s'eſt effor-

822



cé de les ramener à une précieuſe uniformité, en les rapprochant des uſages les plus connus, autant qu'ont pu le permettre les loix de l'équité.

Le principe fondamental de nos délibérations étant déterminé, nous allons, SIRE, répondre aux queſtions que vous avez daigné nous faire propoſer : un même tableau réunira les queſtions, notre avis ſur chacune d'elles, & des obſervations qui développeront les motifs de nos opinions. Nous les ſoumettons à votre ſageſſe, & nous ſupplions Votre Majeſté, lorſqu'elle les peſera dans ſa juſtice, de les accueillir avec les mêmes ſentiments de bonté dont elle nous a honorés.

*F I N.*